

AUJOURD'HUI EN FRANCE CHACUN RISQUE

- De devoir justifier en permanence le bien fondé de ses opinions, de ses croyances et de ses choix thérapeutiques, et de ne pas pouvoir les exprimer et les partager librement.
- De ne plus pouvoir exercer librement son métier, sa passion ou sa fonction.
- D'être montré du doigt et d'être publiquement accusé de délits imaginaires (si ce n'est toi...)
- De subir des pressions, intimidations et menaces.
- De perdre la garde de ses enfants.
- De se voir refuser l'accès à certains services.
- De ne pouvoir aider son prochain et assumer son devoir de solidarité, victime de suspicion.

S'IL APPARTIENT A UN GROUPE SPIRITUEL OU RELIGIEUX MINORITAIRE

II UTILISE ou PRODIGUE UNE MEDECINE ALTERNATIVE

IL SUIT ou ENSEIGNE UNE TECHNIQUE DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL

IL REMET EN CAUSE L'EXPLOITATION DANGEREUSE DES RESSOURCES DE NOTRE PLANETE ET DU VIVANT

TOUT SIMPLEMENT, IL NE RENTRE PAS DANS LA NORME

Depuis une vingtaine d'années en France, un certain nombre d'activités et de groupes, qualifiés péjorativement de «sectes», ont fait l'objet d'attaques de la part d'associations militantes, vite relayées par les pouvoirs publics. Durant cette période, les médias ont mené des campagnes à sens unique sur le sujet, qui ne reflétaient que le point de vue fortement biaisé de militants extrémistes.

En conséquence, un nombre croissant d'associations et d'individus ont expérimenté une situation insoutenable dans laquelle leurs activités ou leur existence mêmes étaient réduites à néant alors même que leurs actes n'enfreignent pas la loi.

Dans les cinq dernières années, l'accusation infamante de «secte» a été étendue à de nombreuses activités de développement personnel, de thérapie ou d'éducation voire à tout comportement simplement non conventionnel.

Or, l'être humain a besoin de sens et de recherche du bonheur. Face à un certain désenchantement résultant des offres préformatées de la société actuelle, il est conduit à différentes recherches personnelles et/ou en groupe.

La Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté de Conscience est née d'un refus de cet état de fait, conduisant à la reconquête active du plein droit à l'existence et à la libre expression pour tous ces groupes et individus attaqués.

Conscients de cet esprit d'inquisition, nous appelons à «entrer en résistance», car il nous faudra résister pour exister.

Dans ce but, nous établissons la présente charte qui vise à insuffler un esprit plus qu'à imposer un comportement (extraits) :

Nous entendons situer notre action dans le cadre des lois existantes, car nulle société ne peut fonctionner sans un minimum de lois.

Par contre, nous agissons avec détermination pour faire changer ou abolir toute loi qui porterait atteinte à l'existence même des groupes minoritaires religieux, spirituels ou philosophiques, ou qui empêcherait la libre expression de leurs idées ou de leurs croyances [...]

Pour promouvoir un vrai pluralisme culturel, nous appuyons sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950, la Constitution Française de 1958 et la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Une vraie démocratie se doit de protéger les libertés fondamentales que sont la liberté de conscience et de religion. L'Etat doit garantir le libre exercice des cultes. [...]

Nous nous engageons au respect strict de la loi, de la liberté d'autrui et nous récusons formellement le recours à la force, au mensonge, à la pression ou à la provocation, tant pour faire adopter une conviction à une personne ou à un groupe que pour l'en dissuader. [...]

Nous nous engageons à soutenir dans la limite de nos moyens les minorités philosophiques, religieuses ou spirituelles injustement diffamées ou discriminées. [...]

Nous revendiquons pour les minorités philosophiques, religieuses ou spirituelles les mêmes droits que pour le reste des citoyens.

**EXTRAIT DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES (1950)**

Article 9

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

**POUR GARANTIR CES LIBERTES EN FRANCE
ET FAIRE CESSER LA «CHASSE AUX SORCIERES »
QUI Y SEVIT, CAP LC PROPOSE :**

1. L'abrogation de toute loi d'exception, en particulier la loi About-Picard et tout décret ou règlement organisant la discrimination dans les différents services administratifs de l'Etat.

2. La suppression de toutes les subventions publiques aux associations militant contre les pensées «hors normes»

3. La modification de l'attitude de l'Etat, qui viserait dorénavant à l'intégration de toutes les options spirituelles, philosophiques ou thérapeutiques dans la République, ce qui inclurait notamment :

- La création d'un observatoire de toutes les minorités de pensée (religions émergentes, thérapies alternatives, etc.) incluant des chercheurs compétents de différentes disciplines.

- La mise en place de véritables instances de médiation dans des conflits en rapport avec les appartenances à tel ou tel mouvement.

- L'évaluation du rôle et des pratiques de la MIVILUDES, et l'élimination du mot «secte» qui est diffamatoire.

Soutenez-nous :

- En adhérant et en devenant membre
- En nous communiquant des informations pour notre lettre d'information ou notre site internet:
www.coordiap.com
- En diffusant notre lettre très largement
- En vous rendant sur le site où vous aurez la possibilité de vous documenter
- En témoignant pour dénoncer une discrimination dont vous avez été l'objet ou le témoin ; nous pouvons vous apporter notre soutien moral et juridique.

**UN COLLECTIF D'AVOCATS AU SERVICE DES
LIBERTES**

La coordination est maintenant en prise directe avec un collectif d'avocats spécialisés. Si vous souhaitez un avis ou de l'aide, vous pouvez adresser un courrier ou un email à la Coordination en décrivant votre situation.

**PROJET D'ETUDE JURIDIQUE POUR ASSURER LA
LIBERTE THERAPEUTIQUE**

Cette étude doit déboucher sur une analyse concernant les droits de chacun dans la situation actuelle, ainsi que sur des propositions réalistes permettant de clarifier le statut et les pratiques des différents intervenants dans le domaine de la santé, secteur soumis à une demande en pleine évolution, sinon révolution au vu des trente dernières années.

Cette étude a un coût.

Merci d'envoyer vos dons à l'ordre de CAP LC



12, rue Campagne Première - Paris 75014

Contacts :

- presse: contact-presse@coordiap.com

- Information: contact@coordiap.com

Site internet: <http://www.coordiap.com>

Blog liberté thérapeutique :

<http://liberte-therapeutique-caplc.com>